

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TARENTOISE**

Réunion du 11 juin 2026

Le onze juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures et sept minutes, le conseil municipal de Tarentaise s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LETIEVANT Pierre.

Date de convocation du Conseil : le cinq juin deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Mesdames Charlène BEAL-FERNANDES, Claire FELIX, Viviane JEANDROT, Catherine JOURDAT, Sandrine MOURIER, Messieurs Mickael BLACHON, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Vincent MEDOC, Christophe PONCET, Emmanuel PROTIERE, Bruno ROYER-FOUILLOUX Serge THIVILLON.

Absents : Emmanuelle QUIBLIER, pouvoir à Bruno JOURDAT. Perrine VEYRE, pouvoir à Mickaël BLACHON.

Secrétaire de séance : Charlène BEAL-FERNANDES

Délibération n°7 : Indemnités pour le gardiennage des églises communales (2026-031) :

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit fixer l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2026.

CONSIDERANT la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet de revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisée suivant la même périodicité.

CONSIDERANT la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe.

VU la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires depuis le 1er janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2026 à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de fixer à 503,42 €**, pour l'année 2026, l'indemnité de gardiennage de l'Eglise communale qui sera versée à la Paroisse Saint-Marcellin en Pilat de Saint-Genest-Malifaux.

Pour copie certifiée conforme

À Tarentaise, le 11/06/2026

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 18/06/2026

et affichage en mairie le même jour

Pierre LETIEVANT,
Maire



Charlène BEAL-FERNANDES,
Secrétaire de séance

